

14527 5396

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Bruxelles, 22 novembre 1988.

Cabinet du Ministre.

VI/PAS/NM/1568  
107/00

Aux Chefs des établissements  
d'enseignement primaire, secondaire,  
supérieur de type court et spécial  
de l'Etat ;

Aux Administrateurs des internats  
autonomes ;

Aux Fonctionnaires, Inspecteurs et  
Vérificateurs de l'Administration  
centrale.

OBJET : Gestion séparée des établissements d'enseignement de l'Etat.  
Possibilité de recourir à des firmes privées pour la confection  
des repas.

Après examen approfondi, j'ai décidé de mettre fin à la  
possibilité pour les établissements d'enseignement et les internats (y com-  
pris les internats autonomes) de l'Etat de recourir aux services des firmes  
privées pour la confection des repas destinés aux élèves.

En conséquence, à dater de la présente, j'invite les  
Chefs d'établissement et Administrateurs responsables à confier les tâches  
précitées aux membres du personnel en fonction et de recruter, le cas  
échéant, le personnel nécessaire pour assurer un service de qualité aux  
élèves.

Il va de soi que les contrats en cours devront être  
menés à leur terme normal. Les dispositions nécessaires seront prises pour  
mettre fin à ces contrats dans les plus brefs délais (notifications des  
préavis dès que possible).

Le Ministre,

Yvan YLIBFF